



## Mairie de Mérinville

45210

Tél./Fax 02 38 87 21 75

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CM DU 28 MAI 2020

Conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les Communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le dimanche 15 mars 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 28 mai 2020 à 19 h dans la salle de réunions de Mérinville.

Etaient présents : Mmes SCHULER, LELOUP, LEMAITRE, MOIRET, TROTTI, MM WEBER, DEMANGEOT, CAPERONIS, GOMES, DURDON, THEYSGEUR

Secrétaire de séance : Mme LELOUP

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX** : La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DELORME Pascal, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Présidence de l'assemblée Monsieur DEMANGEOT Bernard, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Elle dénombre onze conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est remplie. Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

**ELECTION DU MAIRE** : Monsieur DEMANGEOT Bernard rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur un papier blanc.

M WEBER est candidat

### Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
Bulletins blancs : 1  
Bulletins nuls : 0  
Suffrage exprimé : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur WEBER : 10 voix

Monsieur WEBER Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

**NOMBRE D'ADJOINTS** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire. La Commune disposait, à ce jour, d'un adjoint. Il propose aux Conseillers Municipaux de fixer à deux le nombre d'adjoints. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

**ELECTION DE DEUX ADJOINTS** : Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019). Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme SCHULER Denise est candidate au poste de 1<sup>er</sup> adjointe.

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

#### Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

ONT obtenu : Mme SCHULER 10 voix  
M DURDON 1 voix

Mme SCHULER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjointe et est immédiatement installée.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Mme LELOUP Thérèse est candidate au poste de 2<sup>ème</sup> adjointe.

#### Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 2  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme LELOUP 9 voix

Mme LELOUP ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe et est immédiatement installée.

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL** : L'intégralité de la charte de l'élu local a été transmise par mail aux Conseillers Municipaux. Tous les membres présents confirment l'avoir reçue et en avoir pris connaissance. Cependant, Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de cette charte à savoir :

- 1 - l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **INDEMNITES DES ELUS :**

Il est rappelé comment sont fixées et calculées les indemnités des élus.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de ses indemnités à 18,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique afin de financer l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint et de ne pas peser sur les finances de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal FIXE à compter du 28/05/2020 à :

Maire : le taux à 18,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Adjoint : le taux à 4,80 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

#### **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de décisions.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2 – procéder, dans la limite de 50 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie de leur cycle d'activité (article L.221-5-1a et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000.00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
- 6 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- 10 – fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice
- 11 – fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 – exercer, au nom de la Commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 50 000.00 € ;
- 15 – intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation ;
- 16 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000.00 € ;
- 18 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 € ;

19 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 – demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions telles que la DETR, le DSIL, l'appel à projets auprès du Département, l'Aide aux Communes de Faible Population (FAPO),

27 – déposer les demandes de permis de construire ou déclarations préalables pour le compte de la Commune,

Le Conseil Municipal :

- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

### **DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués :

#### **SIIS :**

Titulaires : M WEBER Luc Maire  
M THEYSGEUR

Suppléants : Mme LELOUP  
M DURDON

#### **Syndicat des Eaux du Betz et de la Cléry :**

Titulaires : M WEBER Maire  
Mme LELOUP

Suppléants : M DEMANGEOT  
Mme TROTTI

#### **SYNDICAT SECTEUR SCOLAIRE DE COURTENAY :**

Titulaires : M WEBER Luc  
M THEYSGEUR

Suppléants : Mme LELOUP  
Mme TROTTI

#### **Aide à domicile Courtenay :**

Titulaire : Mme SCHULER Denise

Suppléant : Mme LELOUP

#### **Epage**

Titulaire : M WEBER

Suppléant : Mme LELOUP

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission Bâtiments communaux :**

MM WEBER, THEYSGEUR, DURDON, CAPERONIS, DEMANGEOT, Mmes SCHULER, LELOUP

**Commission Voiries-Chemins :**

MM WEBER, DEMANGEOT, DURDON, Mmes SCHULER, LELOUP, MOIRET, LEMAITRE

**Commission Travaux :**

MM WEBER, CAPERONIS, GOMES, Mmes SCHULER, LELOUP, MOIRET

**Commission Communication-Multimédia :**

MM WEBER, DURDON, THEYSGEUR, Mmes SCHULER, LELOUP, MOIRET, TROTTI

**Commission Fêtes et Cérémonies :**

MM WEBER, CAPERONIS, DEMANGEOT, Mmes SCHULER, LELOUP, MOIRET, TROTTI, LEMAITRE

FIN DE SEANCE 20 H 45.

Le Maire,

Luc WEBER

La Secrétaire,

Thérèse LELOUP

